



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-121 bis

PUBLIÉ LE 30 mai 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD – Service de l’agriculture durable et de l’économie de l’exploitation agricole

Contrôle des structures 2016-59-0230

Contrôle des structures 2016-59-0223

Contrôle des structures 2016-59-0118

Contrôle des structures 2016-59-0231

Contrôle des structures 2016-59-0125

Contrôle des structures 2016-59-0121

Contrôle des structures 2016-59-0245

Contrôle des structures 2016-59-0242

Contrôle des structures 2016-59-0197

Contrôle des structures 2016-59-0186

DIRECTION RÉGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENTS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant agrément de la commune de Saint Martin Lez Tatinghem au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicis* du code générale des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0230

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 novembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Sébastien DERIEUX

10 rue des Peupliers

59400 WAMBAIX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/16 sous le numéro 2016-59-0230.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ELINCOURT (59)	ZH25	6,1760 ha	Monsieur Jean-Pierre DERIEUX ESNES
	ZH127, ZI69, ZH133	0,1042 ha	
	ZH33	0,2050 ha	
	ZH26, ZI68, ZH32, ZH30, ZH27, ZH29, ZI63	65,0325 ha	
	MARETZ (59)	ZH134, ZI149	
	ZH128, ZL75, ZI151, ZI150, ZI165	3,8345 ha	
PREMONT (02)	ZM15, ZM14	5,4186 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 04/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

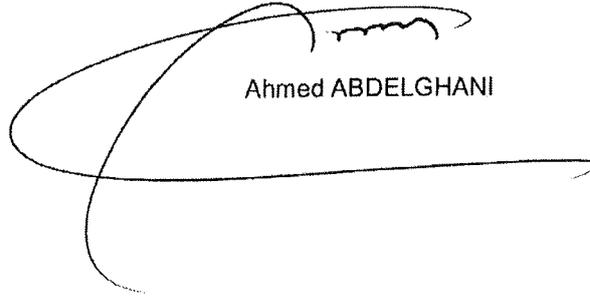
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 décembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2016-59-0223
Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Michel CHOTEAU
510 route de Quiévy
59540 BETHENCOURT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/16 sous le numéro 2016-59-0223.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BETHENCOURT	ZN37, ZN45	2,3131 ha	SCI LA GUISETTE
	ZN53	1,0708 ha	M.Yves LARGILLIERE
CAUDRY	Z01	0,6930 ha	SCI LA GUISETTE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

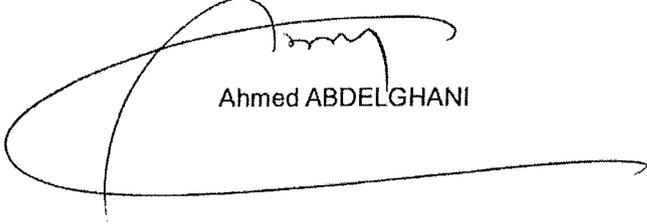
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 novembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC PANAVILLE
Monsieur et Madame Vincent et Sandra
PANAVILLE
9 rue du Pissot
59990 SEBOURG

Réf : SADEEA/2016-59-0118

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/11/16 sous le numéro 2016-59-0118.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société avec entrée d'un associé des terres exploitées à titre individuel sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEBOURG	B0232, B0233, B0258, B0264, B1081, B0265, B0266, B0267	2,3575 ha	Monsieur Vincent PANAVILLE SEBOURG
	B0290, B0953, B0467, B1135, B1136, ZM0005, ZM0007, ZM0008, ZM0012, ZP0093, B0260, B0268J, B0268K, B1120J, B1120K, B1124K, B1124J, B1128, B1129, B1130	7,2756 ha	
	B1153	0,0837 ha	
	B0450, B0452, B1144, B1157, B0466, B0468, B0462, B1134, B1137,	13,1480 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AE0058, ZM0013, ZA0046, ZP0098, ZP0096, ZA0166, ZA0164, ZL0118, B0270, B1119, B1126, B1125		
	B1141, AE0001, AE0002, ZA0039, ZA0168	8,4349 ha	
	B1139	0,0560 ha	
	B1140, ZA0162	1,1726 ha	
	B0476	0,3526 ha	
	AE0031, ZP0092, B1127	1,4409 ha	
	ZA0122	0,9519 ha	
	B0256	0,2226 ha	
	ZM0009, ZM0010, ZP0097	0,8456 ha	
	ZM0006	0,1890 ha	
	ZA0044, ZA0045, ZA0127, ZA0163, C1744	3,6872 ha	
	ZP0095	0,2014 ha	
	ZP0085	0,2030 ha	
	ZP0084	0,2031 ha	
	ZP0086	0,2030 ha	
	ZP0094	0,4607 ha	
	ZA0167, B0257	1,1445 ha	
	ZA0118	0,3443 ha	
	B0262	0,1564 ha	
	ZB0008, ZB0009, ZB0023, ZB0024, ZB0025, ZB0027, C0084	9,4010 ha	
	ZB0022J, ZB0022K, C1565	9,3617 ha	
	ZB0010, ZB0026	0,6140 ha	
	C1745	2,7656 ha	
	C1743	0,1387 ha	
	ZL0060J, ZL0060K, ZE0020, B1121J, B1121K, B1122J, B1122k	5,4660 ha	
	B0250J, B0250K	1,8888 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B1138	0,1360 ha	
	B1142	0,1180 ha	
	B0263	0,2206 ha	
	B0216	0,2411 ha	
	B1123J, B1123K, ZM0011	1,2250 ha	
	B0227, B0228, B0224, B0225, B0229, B0230, B0231	2,1621 ha	
	B0464	0,1685 ha	
CRESPIN	AD0028, AD0032	1,5558 ha	
	AD0002, AD0004, AD0030	1,7065 ha	
	AD0003	0,1319 ha	
	AD0027, AD0033K, AD0033J	1,6264 ha	
	AD0029	0,3891 ha	
	AD0031	0,1152 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

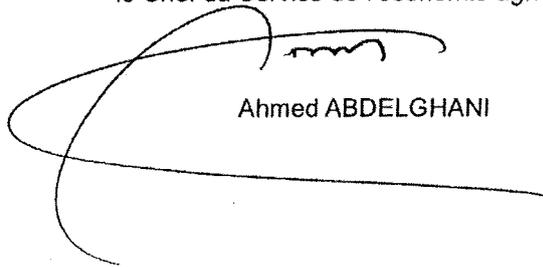
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 décembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0231
Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
GAEC LEFEVRE DE LA BASSENNE
Monsieur Bruno LEFEVRE, Monsieur et Madame
Geoffrey et Sandra ROSELEUR
3 Chemin Brunehaut
59440 HAUT LIEU

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/16 sous le numéro 2016-59-0231.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par l'entrée d'un associé avec mise à disposition des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARTIGNIES	A546, A547, A614, A615, A616, A617, A619, A620, A621, A622, A623, A624, A625, A634, A345, A346, A347, A542, A543, A544, A545	12,5744 ha	GAEC DU CORDOR Monsieur Geoffrey ROSELEUR
	A1024, A385, A386, A1022	3,1898 ha	
	A548, A1035	2,4784 ha	
	B30, B31, B43, D36, D40, D54	4,4232 ha	
BAS LIEU	D92, D96	1,7445 ha	
	D46, D58, D60, D61, D62, D64, D65, D66, D97, D103, D266, D268	18,2928 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 07/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

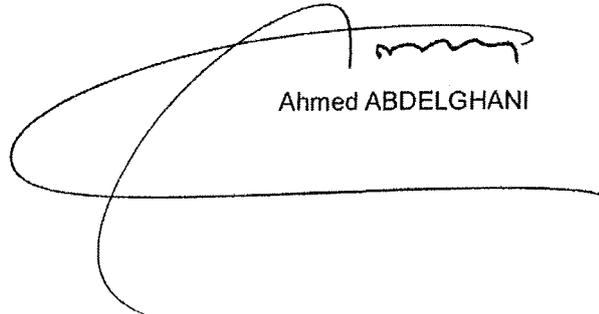
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0125

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27/10/2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC FLANDRE PIGEONNEAU

Alex, Rémi, Julien et Charlotte DEQUIDT

350 chemin de Bailleul

59114 STEENVOORDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
annule et remplace le courrier du 21 septembre 2016

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2016 sous le numéro 2016-59-0125.**

Vous envisagez l'installation de Madame Charlotte DEQUIDT au sein du GAEC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/02/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

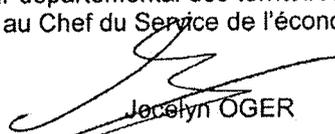
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
l'Adjoint au Chef du Service de l'économie agricole


Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Beffort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 octobre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DES CHEVREFEUILLES
Monsieur et Madame Bruno et Marie-Paule
BLAVOET Monsieur Charles BLAVOET
720 route de l'Yser
59380 WEST CAPPEL

Réf : SADEEA//2016-59-0121

Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/16 sous le numéro 2016-59-0121.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WEST CAPPEL</u>	B0648, B0882 B0258, B0260, B0395, B0410, B0426, B0840, B0932, ZB0047, B0429, B0432, B0462, B0647, B0649, B0844, B0416	23,7246 ha	EARL LES VERGERS DE LUCILE Monsieur Régis LAUWERIER HERZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

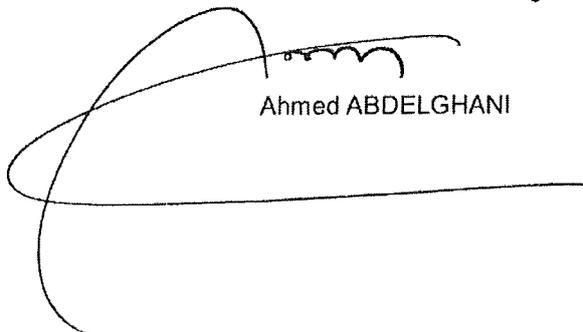
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0245
Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53
Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 14 février 2017

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE LA PLAINE
Monsieur et madame Olivier et Marie-Christine
CARPENTIER,
Monsieur Clément CARPENTIER
90 rue de Landrecies

59550 FONTAINE AU BOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
annule et remplace l'accusé-réception du 26 décembre 2016**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Par courrier du 30 janvier 2017, vous nous informez renoncer aux parcelles A0078, A0081 A0089 sur FONTAINE AU BOIS et à la parcelle ZD0015 sur FOREST EN CAMBRESIS. J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/16 sous le numéro 2016-59-0245.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL en GAEC et l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSIES	A1872, A1873, A1932, A4141, A4801	4,5961 ha	Monsieur Jean-François LAMBRE FONTAINE AU BOIS
FONTAINE AU BOIS	A1260, A1261, A2522, A2523, A2524, A2525	3,9277 ha	
	A0919, A1323, A1324, A1358, A1361, A1382, A1383, A1385, A1447, A1448, A1449, A1457	8,4121 ha	
	A0703, A0704, A0705, A0706, A1321	2,9074 ha	
	A1356, A1357	1,7729 ha	
	A2575	1,2425 ha	
	A1435, A1436, A14371	1,2362 ha	
	A1926, A1927	0,2936 ha	
	A0806, A0808, A0789, A1000, A1001, A1002,	13,2005 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A1003, A1006, A1322, A1443, A1444, A1581, A1589, A1590, A1609	
	A1365, A1368, A1567, A1572, A1583, A1649, A1650, A1651, A2239	4,7068 ha
	A0788, A1364, A1928	1,9594 ha
FOREST EN CAMBRESIS	ZD0014	0,3158 ha
LANDRECIES	B0647	0,7670 ha
	B0649	1,5650 ha
	B0642, B0643	0,7401 ha
	B0645, B0646, B0648, B2415	7,8312 ha
	B0001	1,1110 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

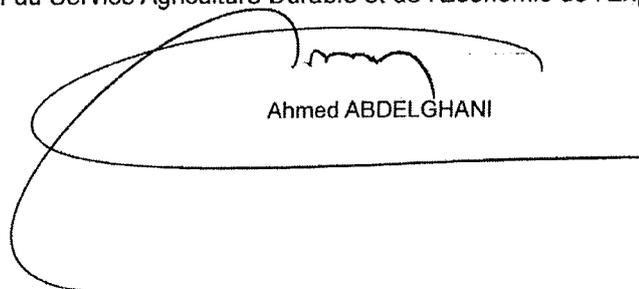
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

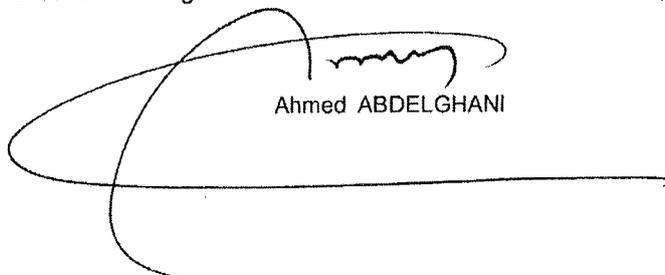
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 novembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0197

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric COUSIN
2111 chemin de la vacherie
59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/16 sous le numéro 2016-59-0197.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRELINGHIEN	B619	0,9646 ha	Monsieur Jean-Pierre CARTON FRELINGHIEN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

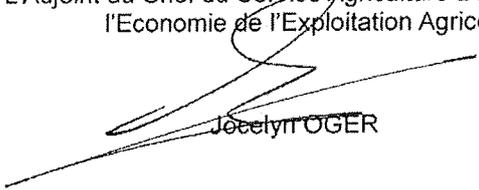
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0186

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 18 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur DUBAN Florent

19 rue du Cateau

59550 FONTAINE AU BOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/16 sous le numéro 2016-59-0186.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENGLEFONTAINE	A110	1,1642 ha	Monsieur Guillaume DUBAN ENGLEFONTAINE
	A120	1,4024 ha	
	A675	0,4165 ha	
	A55, A123, A135, A136, A171, A203, A212, A233, A264, A273, A673, A674, A1971, A1954, A1970	9,7382 ha	
	A100, A102, A137, A214, A222	3,6310 ha	
	A226, A598	0,5051 ha	
	A227, A228, A230, A231, A232, A602	3,0855 ha	
	A743	0,8095 ha	
	A46, A54, A106, A115, A143, A243, A691, A965, A1626, A1620	6,2317 ha	
	A241, A992	2,0368 ha	
	A202, A220, A221, A224,	4,4750 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A225, A234, A235, A1444		
	A140, A141, A142, A167, A409, A729, A730	3,1577 ha	
	A48, A103, A108, A122, A124, A168, A169, A170, A201, A204, A1079	8,1002 ha	
	A114	0,8059 ha	
	A101	0,1917 ha	
	A107, A111, A119, A199, A200	2,5985 ha	
	A47, A118, A205	1,6898 ha	
	A105, A145, A207, A223, A229, A603, A660, A1406, A260	6,0614 ha	
BEAUDIGNIES	ZI15	3,8896 ha	
LOUVIGNIES QUESNOY	A1056, A1085	4,4264 ha	
	A1089	0,6084 ha	
	A1073, A1079	1,7133 ha	
	A1078	0,8935 ha	
	A1033, A1055, A1072, A1081, A1087, A1088	8,6874 ha	
	A1079	0,8816 ha	
	A1023, A1054	4,7403 ha	
	A1076	1,3324 ha	
POIX DU NORD	A2010, A2013	1,8006 ha	
JOLIMETZ	A604, A605, A646, A647, A677, A678	4,4837 ha	
GRAND FAYT	A607, A608, A609, A610, A616, A617, A618, A619, A620, A638, A1332, A1333	5,8310 ha	Monsieur Fabrice MERLANT GRAND FAYT
	A615, A635, A634, A637, A806, A807, A808	3,9598 ha	
	A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A596, A602	1,7360 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/01/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

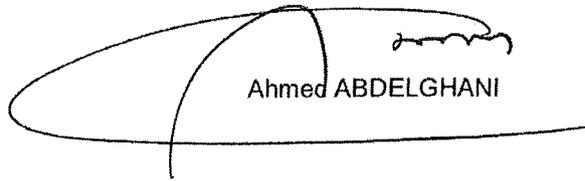
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 63 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement Hauts-de-
France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant agrément de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant agrément provisoire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem en date du 5 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem bénéficie de l'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 MAI 2017

Michel LALANDE